



DOCUMENT

AUTORISATION PREALABLE D'IMPORTATION (API) POUR L'ALIMENTATION ANIMALE

DEFINITION	<p>Conformément au décret N°83-744 et au décret N°93-312 fixant les conditions d'exercice des professions touchant au commerce des animaux, des denrées animales et d'origine animale destinés à la consommation humaine, l'exercice de la profession d'importateur d'aliments pour animaux est soumis à l'obtention d'un Agrément pour l'importation des aliments pour animaux.</p> <p>Celle-ci est délivrée par arrêté conjoint du Ministre du Commerce et du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)/ Direction de la Nutrition Animale et de la Gestion de l'Espace Pastoral (DNAGEP)/ Sous-Direction de la Nutrition Animale et de l'Agrostologie (SDNAA).</p> <p>L'importation proprement dite est quant à elle soumise à une Autorisation Préalable d'Importation du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH).</p>
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>L'importation d'aliments pour bétail est réservée aux seules personnes physiques ou morales disposant d'une Autorisation d'exercer la profession. Cette autorisation est délivrée par arrêté conjoint du ministre du Commerce et du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH).</p> <p>La Procédure d'obtention de l'API a été dématérialisée à travers le portail électronique du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).</p> <p>La demande s'effectue à travers le portail du Guichet (GUCE) par l'importateur ou le transitaire mandaté :</p> <ul style="list-style-type: none">• Débuter la procédure par la demande de Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI) via le module Transaction Commerciale.• La FDI obtenue, faire la demande d'API auprès du ministère via le module e-Licence.• La demande soumise, les agents de la Direction de la Nutrition Animale et de la Gestion de l'Espace Pastoral (DNAGEP)/ Sous-Direction de la Nutrition Animale et de l'Agrostologie (SDNAA) ministère technique concerné recevront une notification mail et se connecteront également sur le site du GUCE pour traitement et délivrance de l'API. <p>N.B. : L'accès au site impose d'être préalablement enregistré en tant qu'importateur ou transitaire (https://guce.gouv.ci/register/procedure).</p>

STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	Guichet Unique du Commerce Extérieur.
--	--



	<p>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques Direction de la Nutrition Animale et la Gestion Pastorale (DNAGEP). Sous-Direction de la Nutrition Animale et de l'Agrostologie (SDNAA). Direction des Direction des Services Vétérinaires (DSV).</p>
COUT	<p>Gratuit - (centralisé au niveau du GUCE par Décret n°2016.296 du 11 Mai 2016 et par Arrêté Interministériel 0005 MPMBE/MICOM/MSHP/MINADER du 30 Décembre 2016 portant réglementation des Certificats et Autorisations dans le Commerce Extérieur).</p>
DELAI D'OBTENTION	<p>Le délai de Validation de l'API en ligne par le Ministère technique concerné est de 120 heures (5 Jours) au maximum.</p>
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Une Facture Pro-forma.• Une Fiche de Déclaration à l'Importation.• Copie de l'autorisation d'exercer la profession.
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	<p>Décret 93-312 du 11 mars 1993 fixant les conditions d'exercice des professions touchant au commerce des animaux et DAOA. Décret 83-744.</p>
CONTACT(S)	<p>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH), Abidjan - Plateau, Immeuble CAISTAB, BP V 84 - Côte d'Ivoire Site Internet : www.ressourcesanimales.gouv.ci</p> <p>Direction de la Nutrition Animale et de la Gestion de l'Espace Pastoral (DNAGEP) Sous-Direction de la Nutrition Animale et de l'Agrostologie (SDNAA) Cité administrative, Tour B, 2^{ème} étage, Abidjan Tél. : (+225) 20 22 69 77 / (+225) 20 21 40 16</p> <p>Direction des Direction des Services Vétérinaires (DSV) Cité administrative, Tour C, 11^{ème} étage, Tel : (+225) 20 21 89 72</p> <p>Portail du GUCE https://www.guce.gouv.ci Service Help Desk de Webb Fontaine Tél. : (+225) 21 21 23 95</p>